



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Points 118 et 58 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1

1. Aux termes du dispositif du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1, l'Assemblée générale prendrait acte du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/63/53 et Add.1) et approuverait les recommandations qui y figurent.

II. Rapport entre le projet de résolution et le programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009

2. Les activités à entreprendre en application de la résolution se rapportent : a) au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) au sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme); et c) au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.



III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses additionnelles

3. Les incidences sur le budget-programme visées dans le présent rapport concernent uniquement les recommandations formulées dans les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session, qui figurent dans le rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée générale (A/63/53 et Add.1).

4. À sa neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et décisions autorisant les organes qui s'occupent des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre des activités ou à en entreprendre de nouvelles, dont la tenue de réunions, que les crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal ne suffiront pas à financer. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu, avant l'adoption de ces résolutions et décisions, un état des incidences de chacune sur le budget-programme.

5. Un récapitulatif des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session figure dans l'annexe au présent rapport. On notera qu'un montant de 1 681 700 dollars servirait à financer les activités ayant un caractère permanent visées dans les résolutions 9/1, 9/3, 9/14, 9/15, 9/17 et 9/19 et la déclaration du Président du Conseil (PRST 9/1) en date du 24 septembre 2008. Ce montant est déjà inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Cependant, aucun crédit n'a été prévu pour couvrir les dépenses additionnelles nécessaires à la mise en œuvre des résolutions 9/2, 9/3, 9/7 et 9/18 et la décision 9/101, qui se monteraient à 467 600 dollars. Ces dépenses seront financées, dans toute la mesure possible, dans les limites des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution de ce budget. Les ressources nécessaires au titre de l'exercice biennal 2010-2011 seront quant à elles examinées dans le cadre du projet de budget-programme correspondant.

6. Dans sa décision 9/103, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, un rapport exposant en détail les ressources nécessaires pour assurer la prestation des services mentionnés dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Mise à disposition de services de conférence et soutien financier au Conseil des droits de l'homme » (A/HRC/9/18), et recommandé à l'Assemblée générale d'assurer la mise en place d'un bureau du Président du Conseil doté de ressources en personnel adéquates.

7. En ce qui concerne la décision 9/103, le Haut-Commissariat a informé le Conseil des droits de l'homme, dans le rapport susmentionné, que des ressources en personnel additionnelles, dont le coût était estimé provisoirement à quelque 7,5 millions de dollars par an, seraient nécessaires pour assurer le niveau d'appui dont le Conseil avait besoin, et couvrir notamment les dépenses afférentes aux infrastructures et aux services de diffusion Web. Après un examen et une analyse approfondis, le montant estimatif brut de ces dépenses additionnelles a été ramené à 6 130 200 dollars (compensé par l'inscription d'un montant de 231 900 dollars au titre des contributions du personnel), soit un montant net de 5 898 300 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Explication détaillée des dépenses additionnelles, calculées sur la base du coût intégral, découlant de l'application de la décision 9/103

8. Les incidences sur le budget-programme de l'application de la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme sont détaillées dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

Tableau 1
Récapitulatif, par chapitre
(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédit initialement ouvert pour 2008-2009</i>	<i>Dépenses additionnelles pour</i>	<i>Montant estimatif révisé des dépenses pour 2008-2009</i>	<i>Postes additionnels nécessaires</i>
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	629 339,8	4 944,2	634 284,0	13
23. Droits de l'homme	116 938,4	392,7	117 331,1	
27. Information	184 000,5	221,9	184 222,4	1
28E. Administration (Genève)	112 185,0	339,5	112 524,5	
35. Contributions du personnel	461 366,0	231,9	461 597,9	
Total	1 503 829,7	6 130,2	1 509 959,9	14

Tableau 2
Récapitulatif, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources</i>		
	<i>Crédits initialement ouverts pour 2008-2009</i>	<i>Dépenses additionnelles</i>	<i>Montant estimatif révisé des dépenses pour 2008-2009</i>
Postes	781 541,0	1 206,0	782 747,0
Autres dépenses de personnel	74 433,7	4 273,7	78 707,4
Émoluments des non-fonctionnaires	0,2	–	0,2
Consultants et experts	977,2	–	977,2
Voyages des représentants	14 715,0	–	14 715,0
Voyages officiels	4 254,5	–	4 254,5
Services contractuels	41 193,4	75,0	41 268,4
Frais généraux de fonctionnement	50 824,4	244,9	51 069,3
Dépenses de représentation	156,5	–	156,5
Fournitures et accessoires	13 056,2	7,0	13 063,2

	<i>Ressources</i>		
	<i>Crédits initialement ouverts pour 2008-2009</i>	<i>Dépenses additionnelles</i>	<i>Montant estimatif révisé des dépenses pour 2008-2009</i>
Mobilier et matériel	10 490,5	91,7	10 582,2
Subventions et contributions	50 821,1	–	50 821,1
Divers	461 366,0	231,9	461 597,9
Total	1 503 829,7	6 130,2	1 509 959,9

Tableau 3
Récapitulatif des postes, par catégorie

	<i>Nombre initialement approuvé pour 2008-2009</i>	<i>Postes additionnels</i>	<i>Nombre estimatif révisé pour 2008-2009</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	3		3
SSG	2		2
D-2	14		14
D-1	53		53
P-5	266	2	268
P-4/3	1 128	12	1 140
P-2/1	125		125
Total partiel	1 591	14	1 605
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	116		116
Autres classes	1 287	0	1 287
Total partiel	1 403	0	1 403
Autres catégories			
Service de sécurité			
Agents locaux	198		198
Service mobile			
Administrateurs recrutés sur le plan national	45		45
Corps et métiers	76		76
Total partiel	319		319
Total	3 313	14	3 327

A. Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

9. En ce qui concerne le chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences), l'augmentation de la documentation découlant des besoins du Conseil des droits de l'homme s'est soldée par un accroissement de 26 %, par rapport à l'exercice biennal précédent, des travaux de traduction de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève; c'est aussi la cause principale de l'augmentation attendue de la charge de travail des services d'édition et de la production de comptes rendus analytiques.

10. Pour traiter les 5 370 pages supplémentaires (nombre estimatif pour 2009) de documentation des trois sessions du Conseil consacrée à l'examen universel périodique et produire les comptes rendus analytiques de 142 séances supplémentaires, les services linguistiques de la Division auraient besoin des ressources suivantes : a) deux postes additionnels de réviseur hors classe (P-5) pour faire face au volume accru de la traduction contractuelle; b) deux postes de réviseur (P-4) et six postes de traducteur (P-3) pour renforcer la capacité des sections de traduction anglaise et française d'assurer la production de comptes rendus analytiques pour les 10 semaines supplémentaires de session du Conseil des droits de l'homme (100 séances bénéficiant de tous les services requis), le Comité des droits des personnes handicapées (20 séances couvertes par des comptes rendus analytiques), et le Comité des disparitions forcées (22 séances couvertes par des comptes rendus analytiques), ainsi que pour rattraper le retard accumulé dans la publication des comptes rendus (la charge de travail estimative pour 2009 représenterait au total 142 séances supplémentaires couvertes par des comptes rendus analytiques); c) trois postes d'éditeur (2 P-4 et 1 P-3), pour renforcer la capacité de la Division d'absorber l'augmentation des travaux d'édition; et d) du personnel temporaire pour les réunions, afin de traiter la documentation. Pour ce personnel temporaire, un montant additionnel annuel de 3 816 000 dollars est nécessaire afin de réaliser les travaux pour lesquels il n'est pas possible de prévoir à l'avance des dates de soumission, ainsi que pour financer les activités du Conseil qui, eu égard aux attributions de ce dernier, peuvent n'être annoncées qu'au dernier moment ou coïncider avec des périodes de travail chargées. Ce montant comprend également les ressources nécessaires pour traiter les rapports au titre du mécanisme d'examen périodique universel, qui sont soumis au Conseil en tant que documents officiels.

11. Le montant des dépenses additionnelles relevant du chapitre 2 s'élèverait à 4 944 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant nécessaire au titre de l'exercice biennal 2010-2011, estimé à 11 851 500 dollars, sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

B. Chapitre 23. Droits de l'homme

12. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil a été appuyé par le personnel de sa propre mission. En outre, en liaison et coordination avec le Bureau du Conseil, il a bénéficié du soutien ad hoc de diplomates d'autres missions, dans le cadre d'accords de prêt, lorsqu'il ne pouvait pas recevoir l'assistance de sa mission.

13. Le Conseil étant un organe intergouvernemental, son président est élu selon le principe du roulement régional. Son secrétariat au Haut-Commissariat aux droits de l'homme fournit des services complets d'assistance technique au Président, au Bureau et à l'ensemble du Conseil. Cet appui ne s'étend pas toutefois aux fonctions d'assistant personnel touchant la programmation et la gestion des réunions politiques bilatérales car le secrétariat est tenu de servir tous les États Membres des

Nations Unies d'une manière équitable, objective et transparente. Le secrétariat ne peut pas prendre part à des négociations politiques ou répondre à des demandes qui ne concernent pas ses fonctions et ses attributions. Or, si l'un de leurs représentants venait à être élu à la présidence du Conseil, certaines missions aux effectifs modestes auraient du mal à fournir un appui suffisant dans la mesure où elles manquent des ressources et des capacités nécessaires.

14. Pour ces raisons, il est proposé de doter un bureau indépendant du Président du Conseil des droits de l'homme de deux postes d'administrateur (P-3) et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour gérer les réunions bilatérales. Ces postes additionnels, qui représenteraient des dépenses d'un montant d'environ 392 700 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), seraient à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant nécessaire au titre de l'exercice biennal 2010-2011, estimé à 785 400 dollars, sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

C. Chapitre 27. Information

15. On se souviendra que, depuis la création du Conseil des droits de l'homme, divers rapports ont été soumis à l'Assemblée générale sur les moyens de fournir au Conseil les services voulus, notamment des services d'information et de diffusion sur le Web.

16. En ce qui concerne les ressources nécessaires à la prestation de services d'information et de diffusion sur le Web, on se souviendra que, dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et sur la proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125), le Secrétaire général a présenté les incidences de la décision 3/104 du Conseil des droits de l'homme sur les programmes et sur le budget, indiquant qu'il faudrait inscrire un montant de 1 356 800 dollars au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des communiqués de presse, des émissions de radio et de télévision, des reportages photos et de la retransmission régulière sur le Web de toutes les sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme. Par sa résolution 62/238, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7/Add.25), lequel a pris note des nouvelles activités proposées au titre du chapitre 27, que le Secrétaire général avait présentées dans son rapport, et du pragmatisme dont il était fait preuve en ce qui concernait l'exigence de retransmission sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu de l'évolution générale des dépenses observée au chapitre 27 du budget de l'exercice biennal en cours, le Comité consultatif a estimé qu'aucune augmentation nette des montants inscrits à ce chapitre ne devrait être demandée pour l'exercice biennal 2008-2009. C'est pourquoi aucun crédit supplémentaire n'a été ouvert au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

17. On se souviendra également qu'au moment de l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.84, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », le Secrétaire général a publié un état des incidences sur le budget-programme

(A/C.5/62/12) dans lequel il a informé l'Assemblée générale que si elle adoptait ce projet de résolution, des ressources supplémentaires d'un montant de 353 700 dollars seraient demandées au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du financement des services d'information visant à assurer une couverture médiatique (communiqués de presse, émissions de radio et de télévision et reportages photos) et des services de diffusion sur le Web nécessaires à l'application des dispositions de la résolution 5/1 du Conseil, intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme ». Dans sa résolution 62/238, l'Assemblée générale n'a pas ouvert de crédits supplémentaires au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

18. Compte tenu de ce qui précède, l'application des dispositions du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1 exigerait qu'un montant additionnel estimé à 221 900 dollars soit inscrit au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, qui prévoit notamment la création d'un poste P-3 de producteur radio et télévision. Le montant susmentionné permettrait de financer des services d'information, en particulier des communiqués de presse, des émissions de radio et de télévision et des reportages photos. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits d'un montant estimé à 579 000 dollars qui seront à nouveau demandés au titre de ces services seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question.

19. Pour ce qui est des services de diffusion sur le Web, il est prévu de demander un crédit supplémentaire de 4 355 500 dollars environ au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Cette demande de crédit sera étudiée dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice biennal.

D. Chapitre 28E. Administration (Genève)

20. Comme indiqué ci-dessus, l'application de la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme entraînerait la création de 14 postes, dont 13 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et un au titre du chapitre 27 (Information). Pour financer les locaux et les services communs d'appui associés à ces 14 nouveaux postes proposés, il conviendrait de demander pour 2009, au chapitre 28E [Administration (Genève)], un crédit additionnel estimé à 339 500 dollars, qui serait ventilé de la manière suivante :

a) Un montant non renouvelable de 225 600 dollars pour les locaux, le mobilier ainsi que le matériel et les logiciels de bureautique;

b) Un montant renouvelable de 113 900 dollars par an pour la location de locaux à usage de bureaux (77 500 dollars), les frais généraux de fonctionnement (29 400 dollars) et les fournitures et accessoires de bureau (7 000 dollars).

21. Le crédit additionnel de 339 500 dollars serait demandé au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. La part renouvelable de ce crédit, estimée à 113 900 dollars, sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

E. Chapitre 35. Contributions du personnel

Chapitre premier des recettes

22. Les propositions de nouveaux postes présentées aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 27 (Information) (167 800 dollars) et le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) (64 100 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009 se traduiront au chapitre 35 (Contributions du personnel) par des dépenses additionnelles d'un montant de 231 900 dollars au titre de ces contributions. Ces dépenses seront compensées par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

V. Récapitulatif des ressources nécessaires

23. Comme indiqué dans l'annexe au présent état, le montant total des incidences financières des résolutions et décisions, y compris la décision 9/103, adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session s'établit à 8 047 600 dollars (montant net). Sur ce montant, 1 681 700 dollars proviendraient des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre d'activités permanentes. Il est prévu d'imputer 467 600 dollars sur les crédits existants, dans la mesure du possible, et de faire figurer ce montant, si nécessaire, dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

24. En ce qui concerne la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme, des ressources additionnelles d'un montant brut de 6 130 200 dollars (montant net : 5 898 300 dollars) seraient nécessaires au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), à hauteur de 4 944 200 dollars, 23 (Droits de l'homme), à hauteur de 392 700 dollars, 27 (Information), à hauteur de 221 900 dollars, 28E [Administration (Genève)], à hauteur de 339 500 dollars, et 35 (Contributions du personnel), à hauteur de 231 900 dollars, ce dernier montant devant être compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

VI. Possibilité de financement et fonds de réserve

25. Aucun financement n'a été prévu aux chapitres 2, 23, 27 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des incidences financières de la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme.

26. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

27. Le Secrétariat s'est employé à recenser les domaines à partir desquels des ressources peuvent être transférées aux fins du financement des dépenses additionnelles liées à la prestation de services fonctionnels, de services de conférence et des autres services d'appui susmentionnés au Conseil des droits de l'homme. On estime que ces dépenses additionnelles pourraient être financées à hauteur de 467 600 dollars au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le solde, d'un montant net de 5 898 300 dollars réparti entre les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (4 944 200 dollars), 23 (Droits de l'homme) (392 700 dollars), 27 (Information) (221 900 dollars) et 28E [Administration (Genève)] (339 500 dollars), ne peut être imputé sur le montant total approuvé du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Par conséquent, un crédit additionnel serait demandé en vue du financement de ce solde.

VII. Décision que l'Assemblée générale devra prendre

28. **En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/63/L.57/Rev.1, il faudrait ouvrir, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, des crédits additionnels d'un montant net de 5 898 300 dollars en sus des ressources approuvées pour les chapitres 2, 23, 27 et 28E du budget-programme de cet exercice, lesdits crédits étant ventilés comme suit :**

- a) **4 944 200 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);**
- b) **339 500 dollars pour le chapitre 23 (Droits de l'homme);**
- c) **221 900 dollars pour le chapitre 27 (Information);**
- d) **339 500 dollars pour le chapitre 28E [Administration (Genève)].**

29. **Il est demandé à l'Assemblée générale de noter que les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session comprendraient : a) un montant de 1 681 700 dollars pour lequel des crédits ont déjà été prévus aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009; et b) un montant de 467 600 dollars pour lequel des ressources n'ont pas été prévues dans ce budget, mais qui serait imputé sur les crédits existants, dans la mesure du possible, et consigné dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.**

30. **Étant donné la complexité et l'ampleur des incidences du projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1 sur le budget-programme, le Secrétariat soumet une version abrégée de ces incidences à l'examen de la Troisième Commission. Un état détaillé, accompagné de toutes les justifications voulues, sera présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.**

Annexe

État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2008-2009				
<i>Résolutions, décisions et déclarations du Président du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Chapitre du budget</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Crédits existants</i>	<i>Dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants</i>	<i>Dépenses additionnelles à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009</i>	
Résolutions						
9/1	Mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	23	116,8	116,8	–	–
9/2	Droits de l'homme et solidarité internationale	23	33,5	–	33,5	–
9/3	Le droit au développement	2	279,0	279,0	–	–
		23	368,0	132,2	235,8	–
		28E	6,0	6,0	–	–
9/7	Les droits de l'homme et les peuples autochtones	23	38,9	–	38,9	–
9/11	Le droit à la vérité	2	–	–	–	–
		23	–	–	–	–
		28E	–	–	–	–
9/14	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	519,2	519,2	–	–
		23	297,2	255,2	42,0	–
		28E	14,0	14,0	–	–
9/15	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	23	106,4	106,4	–	–
9/17	Situation des droits de l'homme au Soudan	23	102,6	102,6	–	–
9/18	Suivi de la résolution S-3/1 : Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé et du bombardement de Beit Hanoun	23	25,1	–	25,1	–
9/19	Services consultatifs et assistance technique au Burundi	23	97,6	97,6	–	–
Décisions						
9/101	Personnes disparues	23	92,3	–	92,3	–
9/103	Renforcement du Conseil des droits de l'homme	2	4 944,2	–	–	4 944,2
		23	392,7	–	–	392,7
		27	221,9	–	–	221,9
		28E	339,5	–	–	339,5

^a Crédits inscrits au budget-programme de 2008-2009.

2008-2009

<i>Résolutions, décisions et déclarations du Président du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Chapitre du budget</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Crédits existants</i>	<i>Dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants</i>	<i>Dépenses additionnelles à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009</i>
Déclarations du Président					
PRST/9/1 Situation des droits de l'homme en Haïti	23	52,7	52,7	–	–
Total		8 047,6	1 681,7	467,6	5 898,3